

## Compte de résultat

### Le Compte de Résultat de votre association

**Le Compte de résultat** est un document comptable bien connu des responsables d'associations, car il est régulièrement demandé. Il constitue une **synthèse des Charges** (à gauche ci-dessous) **et des Produits** (à droite ci-dessous).

Il permet de **savoir si l'association a fait des bénéfices** (appelés « excédent » en association) ou une perte (appelée « déficit » en association) au cours de l'Exercice Comptable.

A la différence du Bilan, le Compte de Résultat (CR) ne prend en compte des flux que sur un seul exercice.

Notez qu'un Compte de Résultat est aussi souvent représenté avec Produits et Charges l'un au-dessus de l'autre. Une colonne rappelant les chiffres de l'année précédente (année n-1) est alors rajoutée.

La vision simplifiée (produits / charges / résultat) est bien souvent suffisante en association. Certains souhaiteront néanmoins aller plus loin et avoir une vision plus fine de certains indicateurs.

### Le Bilan comptable de votre association

Le Bilan est une **photographie de l'association**. Y sont recensés :

- L'actif (ce qu'elle possède)
- Le passif (ce qu'elle doit)

**Une règle importante : l'actif est égal au passif.**

En tant que trésorier ou président de votre association, il faut savoir lire un bilan comptable. C'est essentiel si vous voulez défendre votre projet associatif auprès d'un institutionnel, d'une banque ou à l'occasion d'une AG.

C'est probablement le document comptable le plus complexe, mais il devient très simple à lire dès lors que nous le représentons visuellement.

Comment interpréter le bilan financier de votre association ?

De nombreuses associations doivent tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Associatif afin de produire des comptes annuels. Avec le compte de résultat, le bilan financier est l'**élément principal des comptes** d'une association. C'est la **photographie de l'exercice de l'association**.

Son interprétation peut paraître laborieuse. Pas de panique cependant, le Bilan d'une association est un bilan **simplifié** si l'on compare à celui d'une entreprise.

Alors comment savoir si votre association doit se soumettre à ce document ?

Quel est son but ?

## Bilan Financier : pour quelles associations ?

Premier élément qui en rassurera sans doute plus d'un : **toutes les associations n'ont pas besoin de réaliser un Bilan Financier.**

Alors **comment savoir si votre association doit produire son Bilan Financier ou non ?**

Tout d'abord, certaines associations sont soumises à des obligations comptables. Ces obligations impliquent par exemple de suivre le Plan Comptable Associatif.

Mais pas seulement, vous pouvez également produire des documents comptables en vue de **rendre compte des états financiers de votre structure.**

Ces documents sont généralement le **Bilan Financier**, le **compte de résultat** et le **suivi des recettes et des dépenses.**

Vous en faites partie si votre association remplit l'une de ces conditions :

- reconnue d'**utilité publique**,
- reçoit une **aide publique annuelle supérieure à 153 000 euros**,
- reçoit une **aide publique supérieure à 23 000 euros** et de ce fait, doit obligatoirement, signer une convention et fournir un compte rendu financier,
- a une **activité économique** et remplit 2 des 3 critères suivants :
  - un bilan supérieur à 3 100 000 euros,
  - des effectifs dépassant 50 salariés,
  - un chiffre d'affaires supérieur à 1 550 000 euros,
- exerce une **activité commerciale et fiscalisée**,
- a un **budget financé à plus de 50% par des collectivités territoriales**,
- est un **organisme paritaire agréé**,
- veut un **agrément d'une autorité publique** et doit signer une convention fixant les conditions de l'agrément,
- a comme but exclusif et reconnu : **l'assistance**, la **bienfaisance**, la **recherche scientifique** ou **médicale**,
- gère un **établissement du secteur sanitaire et social**,
- fait appel à la **générosité publique** au travers d'appels aux dons,
- émet des **valeurs mobilières**,
- est une fédération sportive ou **groupement sportif** sous forme d'association à statut particulier.

## Quelles associations doivent faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes (CAC) ?

Dans certains cas, les comptes doivent même **être certifiés par un commissaire aux comptes.**

Votre structure est soumise à cette obligation si elle remplit au moins une de ces conditions :

- Elle reçoit au moins **153 000 euros** de subventions publiques (sauf subvention européenne),
- Elle reçoit des dons dont le montant annuel dépasse **153 000 euros** et ouvrant droit aux donateurs à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés,
- Ses ressources financières dépassent **200 000 euros** et rémunèrent de 1 à 3 dirigeants,
- Elle a une activité économique qui dépasse **2 des 3 critères suivants** : 50 salariés, un chiffre d'affaires de 3 100 000 euros hors taxes, un bilan de 1 550 000 euros,
- C'est une **fédération sportive**,
- C'est une **fondation reconnue d'utilité publique**,
- C'est une **fondations d'entreprise**,
- C'est un fonds de dotation dont les **ressources dépassent 10 000 euros** en fin d'exercice
- C'est une **fédération nationale, régionale, départementale ou interdépartementale de chasseurs**.

Les associations certifiées doivent publier leurs comptes annuels sur le site internet de la **Direction des Journaux Officiels (DJO)**.

Pour information, le délai est de 3 mois après approbation des comptes.